

## COMMUNE D'ORSCHWIHR

### PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORSCHWIHR SÉANCE DU 10 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

*Sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire*

Présents : ACKERMANN Marc, 1<sup>er</sup> adjoint, WEBER Bénédicte, 2<sup>ème</sup> adjoint  
FAHRER Karine, GRIVEL Frédéric, HAEGELIN Sandra, KRITTER Odile, PARIS Jean,  
PFLEGER-ZUSSLIN Anne, SCHMITT Myriam, THEVENET Elsa, VOELKLIN Michel, conseillers  
municipaux.

**Ont donné procuration** : HAEGELIN Christian à HAEGELIN Sandra, LOEWERT Stéphane à  
ZUSSLIN-PFLEGER Anne, RUFFIO Pascal à STAENDER Marie-Josée, Maire

Mme le Maire ouvre la séance à 9h en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 6  
avril 2021.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

➤ Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point n° 7 « Révision du  
fermage » a été rajouté à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

- 1.Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2021
- 2.Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom
- 3.Régie de recette
- 4.Compte administratif et de gestion 2020
- 5.Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux – exercice 2020
- 6.Subventions 2021
- 7.Révision du fermage
- 8.Vote des taux d'impositions 2021
- 9.Budget primitif 2021
- 10.Communautés de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) – Transfert à la  
CCRG de la compétence des mobilités (LOM)
- 11.Syndicat mixte de la Lauch – Adhésion de nouvelles communes
- 12.Souscriptions de parts sociales au sein de la Société Coopérative d'Intérêts Collectif  
(SCIC) Bélénos – Energie citoyenne
- 13.Divers

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil  
municipal désigne, à l'unanimité, Mme Bénédicte WEBER, 2<sup>ème</sup> adjoint, comme secrétaire de  
séance assisté de Madame Renée SCHMITT, adjoint administratif principal, comme secrétaire  
auxiliaire.

#### **POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JANVIER 2021**

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2021 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## **POINT 2 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS TÉLÉCOM**

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

La série des Index TP01 a évolué. La référence utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'Association des Maires de France a saisi le 15 février 2016 le directeur général des entreprises au ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique pour l'alerter sur cette situation et rechercher des solutions permettant d'atténuer cette diminution pénalisante pour les communes et les intercommunalités. Dans l'attente sa réponse, il convient d'appliquer les montants plafonds des redevances dues pour chaque type d'implantation.

La déclaration des installations d'Orange existantes au 31 décembre 2020 pour la Commune d'Orschwihr se compose comme suit :

- 6,654 km d'artères aériennes
- 9,422 km d'artères en sous-sol
- 0,30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont trois procurations) des membres présents et représentés :**

- **de fixer pour l'année 2021 la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :**
  - 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 27,53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **de charger le maire, du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes au compte 70323 au vu de l'état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication.**

## **POINT 3 – RÉGIE DE RECETTE**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des montants dus pour la vente d'extraits de plans et fiches de propriétés ainsi que pour d'autres menus produits ;

**Compte tenu** du faible nombre d'opérations effectués dans le cadre de cette régie ;

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- de clôturer la régie de recettes susvisée ;
- de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie.

## **POINT 4 – COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020**

Le Compte Administratif du budget général (M14) de la commune pour l'exercice 2020, se présente comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	134 467.10	675 315.17
Recettes	143 426.13	739 904.46
Résultat de l'exercice	8 959.03	64 589.29
Résultat reporté	6 598.54	249 275.80
Affectation du résultat		17 175,46
Résultat de clôture	(1) 15 557,57	(2) 296 689,63
	<b>Total = (1) + (2)</b>	<b>312 247,20</b>

(1) Besoin de financement actuel (à comparer avec la capacité de financement après intégration des restes à réaliser)

(2) Capacité de financement (à affecter en N+1)

Pour le vote du Compte Administratif, Mme le Maire a quitté la salle et le Conseil Municipal a été présidé par M. Marc ACKERMANN, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire.

**Vu** les résultats du Compte Administratif (M14) de l'exercice 2020 présenté par le 1er Adjoint,  
**Vu** le Compte de Gestion (M14) de l'exercice 2020 présenté par le Receveur Municipal,

Après avoir vérifié la parfaite concordance du compte administratif et du compte de gestion, le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité dont trois procurations** :

- le compte administratif du budget général (M14) de l'exercice 2020,
- le compte de gestion du budget général (M14) de l'exercice 2020.

## **POINT 5 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX – EXERCICE 2020**

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

Nom et prénom de l'élu	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat concerné en euros et en brut		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais	Avantages en nature
ACKERMANN Marc	Adjoint	8 082.56	/	/
GAERING Jean-Claude	Adjoint	2 537.84	/	/
GRAPPE Alain	Maire	5 827.60	/	/
STAENDER Marie-Josée	Maire	14 449.90	/	/
STAENDER Marie-Josée	Adjointe	2 537.84	/	/
WEBER Bénédicte	Adjointe	5 544.72	/	/

Nom et prénom de l'élu	Fonction	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte en euros et en brut		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais	Avantages en nature
GRAPPE Alain	Vice-Président	3 882.79	/	/

**POINT 6 – SUBVENTIONS 2021**

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subventions.

**Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont trois procurations, décide d'attribuer :**

- 219000 € : Participation SIVOM ORZELL
- 100,00 € : Ecole Alsacienne de Chiens Guides d'Aveugles
- 270,00 € : Groupement d'Actions Sociales
- 200,00 € : Société d'Arboriculture de Guebwiller
- 200,00 € : Club Vosgien
- 200,00 € : INSULIB
- 100,00 € : Les restaurants du cœur du Haut-Rhin
- 430,00 € : Divers

Soit un total de 220 500 €

☞ d'inscrire au budget primitif 2021 (articles 657358 et 6574) les subventions de fonctionnement telles qu'elles sont établies ci-dessus.

**POINT 7 – RÉVISION DU FERMAGE**

Suite au courrier du 8 avril 2021, l'EARL VOELKER Jean-Marie demande une révision du fermage pour l'année 2020 et pour les années futures au vu d'une baisse du rendement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à treize voix pour et deux abstentions décide :**

- **de baisser** la quantité de raisins de 3000 kg/hectare à 2500 kg/hectare pour le fermage de 2020
- **demande** à l'EARL VOELKER Jean-Marie de réitérer une demande de révision chaque année.

**POINT 8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2021**

La loi de Finances pour 2020 prévoit la fin de la compensation de la taxe d'habitation au profit des communes et la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions ;

Vu l'état de notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (état 1259 COM) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont trois procurations, le Conseil Municipal :**

- ✓ **décide** de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

Foncier bâti	24,34 % (11,17 taux communal 2020 + 13,17 taux départemental 2020)
Foncier non bâti	46,49 %

- ✓ **charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Il n'y a pas de vote de taxe d'habitation (figé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019).

La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat pour achever sa suppression progressive d'ici 2023.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie et application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Les taux de taxe foncière bâtie sont votés en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département (11,17 taux communal + 13,17 taux départemental 2020 = 24,34 %).

Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie (qui ne correspond plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre car les paramètres d'imposition applicables sont recalculés.

## **POINT 9 – BUDGET PRIMITIF 2021**

### **a) Cabinet médical**

Nous avons été contactés en fin d'année 2020 par le Docteur Thomas BILLEY actuellement généraliste en poste à Valence dans la Drôme et qui souhaite se rapprocher de la famille alsacienne et d'ouvrir un cabinet préférentiellement dans le vignoble.

Le Conseil Municipal ravi de la venue d'un médecin dans le village a proposé de l'accueillir dans les locaux de l'ancienne école maternelle.

Depuis de nombreux échanges ont permis de concrétiser sa venue.

Des devis pour les futurs aménagements ont été établis pour la réalisation du projet.

L'ouverture du cabinet est prévue pour le mois de septembre.

Mme le Maire présente l'estimation des travaux pour l'aménagement du futur cabinet médical qui se chiffre environ à 40 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne** son accord pour l'implantation du cabinet médical 7 rue du Centre
- **sollicite** une subvention auprès de :
  - la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) au titre du Schéma Départementale d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)
  - la Région Grand Est
  - de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au titre du fonds de concours aux communes – Action 2-Actions en faveur du maintien des services de première nécessité
- **inscrit** le montant de ces dépenses au budget primitif 2021 de la Commune

**b) Budget Primitif 2021**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du budget primitif qui se présente de la façon suivante :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Charges à caractère général	<b>308.190,00</b>	Produits des services, domaine & ventes	<b>65.930,00</b>
Charges de personnel	<b>236.150,00</b>	Impôts et taxes	<b>448.183,00</b>
Atténuations de produits	<b>10.000,00</b>	Dotations, subv. et participations	<b>96.060,00</b>
Autres charges de gestion courante	<b>281.160,00</b>	Autres produits de gestion courante	<b>36.125,00</b>
Charges financières	<b>10.300,00</b>	Produits exceptionnels	<b>1.034,37</b>
Charges exceptionnelles	<b>200,00</b>	Atténuations de charges	<b>3.050,00</b>
Dépenses imprévues	<b>50.072,000</b>	Excédent de fonctionnement reporté	<b>296.689,63</b>
Virement section d'investissement	<b>51.000,00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>947 072,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>947.072,00</b>

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 947.072 €.

<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>3.244,67</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>15.557,57</b>
<b>Emprunts &amp; dettes assimilés</b>	<b>35.500,00</b>	<b>Produits des cessions d'immob.</b>	<b>460,00</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>11.500,00</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>17.227,10</b>
- concessions et droits similaires	6.400,00	- FCTVA	11.227,00
RAR	5.100,00	- TLE	6.000,10
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>104.562,33</b>	- excédents de fonctionnement capitalisés	15.557,57
- terrains de voirie	RAR 700,00	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>38.000,00</b>
- plantations	1.000,00	- Région	25.000,00
- Instal. gén. agencements et aménagements		- Collectivité Européenne d'Alsace-	13.000,00
* Dépôt de pain ravalement de façade	6.000,00	<b>Réseaux d'adductions d'eau</b>	<b>32.862,33</b>
* Cabinet médical	40.000,00	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>51.000,00</b>
* MAM chauffage	11.000,00		
- installations de voirie :			
* signalétique village	1.500,00		
- Autres réseaux			
- matériel de bureau et matériel informatique	32.862,33		
RAR	6.100,00		
<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>300,00</b>		
- Titres de participation (parts sociales Bélénos)	300,00		
<b>TOTAL</b>	<b>155.107,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155.107,00</b>

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 155.107,00 €.

**Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont trois procurations :**

- ✓ Vote les crédits par nature et chapitre en section de fonctionnement,
- ✓ Vote les crédits par chapitre en section d'investissement,
- ✓ Approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 et l'arrête comme suit :
- ➔ Section de fonctionnent : dépenses et recettes 947.072 €
- ➔ Section d'investissement : dépenses et recettes 155.107 €
- ✓ Autorise Madame le Maire à prendre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code du Marché Public, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **POINT 10 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG) – TRANSFERT A LA CCRG DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ LIÉE A LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)**

### **Généralités**

Dans le cadre de la LOM du 24 décembre 2019, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de se doter de la compétence *Mobilité* leur permettant ainsi de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire.

Actuellement, la Région Grand Est exerce cette compétence pour les services de transport réguliers urbains et non urbains, à la demande et scolaires.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) gère actuellement un transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.

Si la CCRG devient compétente, elle deviendra un acteur identifié et pourra décider des services qu'elle souhaite organiser et développer en fonction des besoins de déplacement de son territoire :

- des services réguliers de transport public de personnes
- des services à la demande de transport public de personnes
- des services de transport scolaire
- des services de mobilités actives : vélo, marche à pied et tous les services qui peuvent encourager ces pratiques (mise en place d'un service de locations de vélos, aide à l'achat, organisation de pédibus...). Dans le cadre de leur compétence voirie, les communes peuvent continuer d'aménager des pistes cyclables. La CEA, compétente en la matière, continuera d'aménager des voies cyclables, en partenariat avec les communes, hors agglomération
- des services de mobilités partagées : covoiturage, autopartage, mise en place d'aires ou de places dédiées au covoiturage, financement ou accompagnement de la mise en place de voitures d'autopartage, service de mise en relation pour les covoitureurs
- des services de mobilité solidaire : aide financière, conseil ou accompagnement individualisé, services spécifiques en faveur des personnes vulnérables.

La CCRG doit se positionner sur le transfert des services exercés par la Région, à savoir les services réguliers de transport, les services de transport scolaire et les services de transport à la demande.

Quant aux services de mobilité active, de mobilité partagée et de mobilité solidaire, la CCRG pourra les exercer « à la carte », en fonction des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire et dans une logique d'intérêt communautaire.

### **Délais et modalités de la prise de compétence Mobilité**

Le positionnement de la CCRG doit être acté par délibération avant le 31 mars 2021.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG.

Les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité qualifiée habituelle (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exercice effectif de la prise de compétence sera acté au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Impacts d'une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG**

Dans le cadre d'une prise de compétence sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport, la CCRG peut poursuivre l'organisation du transport à la demande sans délégation de compétence de la Région.

La Région reste responsable de l'exécution dans le ressort territorial de la CCRG :

- des services réguliers de transport public
- des services de transport scolaire.

La Région continue à organiser ces services et informera la CCRG de toute modification.

Les communes assurant des services de transports périscolaires et extrascolaires, associatifs ou organisés par des CCAS continuent à les mettre en œuvre. Ces derniers étant affectés à une compétence disjointe, ils ne sont pas concernés par la LOM.

De même, les communes pourront continuer de mettre en œuvre des actions de mobilités au titre de leur compétence générale ou au titre de leur compétence scolaire ou action sociale.

Toutefois, pour la mise en place de certaines actions, des financements de l'État ou de l'ADEME ne sont ouverts qu'aux AOM.

Dans ce cas, des conventions de co-Maîtrise d'ouvrage pourront être mises en place entre la CCRG et les communes.

Des financements de la CCRG ne seront pas automatiquement octroyés aux communes.

Dans le cadre de cette hypothèse, la seule obligation pour la CCRG est de constituer un Comité de partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les communes, les usagers et habitants et les représentants des entreprises du territoire.

Ce Comité se réunira une fois par an pour partager et échanger sur la mobilité.

### **Financement et charges transférées**

Il est précisé que cette prise de compétence n'engendre aucun transfert de charges et de financement de la part de la Région.

Le transfert de compétence s'effectuant à périmètre constant et sans évolution de services, il n'engendre à ce jour aucun transfert de charges de la part des communes.

Aucun budget supplémentaire n'est à prévoir.

### **Perspectives et évolutions**

L'avantage de cette prise de compétence est de laisser l'opportunité à la CCRG de mener une politique « mobilité » propre à son territoire.

Ainsi, la CCRG pourra continuer à gérer son service Com-Com-bus et mettre en œuvre des actions de mobilités actives et partagées sur son territoire, en fonction des besoins identifiés, mais également en fonction de la temporalité qu'elle se sera fixée.

Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, a émis, en l'absence d'informations complémentaires, un avis défavorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Conférence des Maires, réunie le 26 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG (services réguliers de transport public et services de transport scolaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider une prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de de la CCRG) dont le actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active
- de valider la modification statutaire s'y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour et cinq abstentions (par manque d'informations) :**

- **valide** la prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de de la CCRG) dont le actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active
- **valide** la modification statutaire s'y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité
- **et notifie** la présente délibération au Président de la CCRG.

### **POINT 11 – SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH – ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES**

Mme le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Mme le Maire signale que les Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

**Vu** l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

**Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.**

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwihr en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwihr du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Voegtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donne un avis favorable** à l'adhésion des Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.

## **POINT 12 – SOUSCRIPTIONS DE PARTS SOCIALES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊTS COLLECTIF (SCIC) BÉLÉNOS – ÉNERGIE CITOYENNE**

### **a) Domiciliation de la SCIC**

La société Bélénos nous sollicite pour obtenir une adresse postale dans notre commune pour le siège social de la SCIC.

**Le Conseil Municipal propose à l'unanimité, l'adresse suivante :**

- bâtiment « Maison des associations » 2 rue de l'Eglise pour le siège social de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêts collectif) Bélénos.

### **b) Souscription de parts sociales de la SCIC Bélénos Énergie Citoyenne**

Bélénos Energie Citoyenne est une société coopérative créée par des citoyens, avec le soutien d'Énergie Partagée. Elle met en œuvre une opération de production d'énergies renouvelables. Leur première grappe de projets consiste dans le développement du photovoltaïque sur des toitures de bâtiments publics ou privés situés sur les bassins de vie du Bollenberg, du Florival et de la Vallée Noble.

La société propose de louer des toits pour y installer à sa charge des panneaux photovoltaïques. Elle pourra verser un loyer au propriétaire du toit, elle se rémunérera sur la vente de l'électricité produite et injectée sur le réseau.

La coopérative cherche à élargir les fonds propres de la SCIC nécessaires au projet. Pour cela elle collecte des parts sociales qui peuvent être prises par des citoyens, des entreprises ou des collectivités. L'intégration de collectivités dans son capital permet également d'asseoir pleinement son caractère territorial et son intérêt collectif.

**Vu** la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 (40% de diminution des GES, 20% d'économies d'énergie et 32% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030),

**Vu** le Schéma Régional Climat Air Energie porté par la Région et la Préfecture,

**Vu** la démarche départementale Energie Renouvelable,

**Vu** l'engagement du Pays Rhin-Vignoble Grand Ballon dans la démarche,

**Considérant** la nécessité d'augmenter la production d'énergie renouvelable dans le cadre de la transition énergétique,

**Considérant** l'intérêt pour le territoire d'un développement équilibré des énergies renouvelables permettant des retombées locales,

**Considérant** l'intérêt de maîtriser ce développement en y investissant des moyens et en ayant un pouvoir de décision au sein de la société qui développe les projets,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **de souscrire** 6 parts sociales de 50€ l'une, pour un montant total de 300 euros,
- **d'inscrire** ce montant au budget primitif 2021 (article 261)
- **de devenir** ainsi sociétaire et de participer à la gestion de la société notamment aux assemblées générales,
- **de désigner** Mme Myriam SCHMITT, Conseillère Municipale, pour représenter la commune dans les instances de la société,

## **POINT 13 – DIVERS**

Néant

La séance est levée à 11H

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Orschwihr de la séance du 10 avril 2021**

**Ordre du jour :**

- 1.Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2021
- 2.Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom
- 3.Régie de recette
- 4.Compte administratif et de gestion 2020
- 5.Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux – exercice 2020
- 6.Subventions 2021
- 7.Révision du fermage
- 8.Vote des taux d'impositions 2021
- 9.Budget primitif 2021
- 10.Communautés de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) – Transfert à la CCRG de la compétence des mobilités (LOM)
- 11.Syndicat mixte de la Lauch – Adhésion de nouvelles communes
- 12.Souscriptions de parts sociales au sein de la Société Coopérative d'Intérêts Collectif (SCIC) Bélénos – Energie citoyenne
- 13.Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Marie-Josée STAENDER	Maire		
Marc ACKERMANN	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Bénédicte WEBER	Second Adjoint		
Karine FAHRER	Conseillère Municipale		
Frédéric GRIVEL	Conseiller Municipal		
Christian HAEGELIN	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Mme Sandra HAEGELIN	
Sandra HAEGELIN	Conseillère Municipale		

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
Odile KRITTER	Conseillère Municipale		
Stéphane LOEWERT	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Mme Anne PFLEGER- ZUSSLIN	
Jean PARIS	Conseiller Municipal		
Anne PFLEGER- ZUSSLIN	Conseillère Municipale		
Pascal RUFFIO	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Mme Marie-Josée STAENDER	
Myriam SCHMITT	Conseillère Municipale		
Elsa THEVENET	Conseillère Municipale		
Michel VOELKLIN	Conseiller Municipal		